

MAIRIE
DE
BENGY SUR CRAON



Téléphone 02 48 59 23 42
mairie.bengy@orange.fr

PROCES-VERBAL
de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 5 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq juin, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT, adjoints, M. Jean-François GARREAU, M. Arnaud COUSIN, M. Julien DUCHALAIS, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉ(E)S : Mme Cécile GRESSIN, M. Adrien LASTERNAS, Mme Bernadette GRIPPON et Mme Virginie SERGEANT.

POUVOIRS : M. Adrien LASTERNAS à M. Julien DUCHALAIS

Mme Ghislaine LEGROS a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°1 – Délégation du service Public d'Assainissement Collectif – Approbation du dossier de consultation

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif conclu avec la société Véolia Eau arrive à échéance le 31 décembre 2025 et qu'une procédure conduisant au choix d'un futur délégataire, à compter du 1^{er} janvier 2026, est en cours.

Pendant une telle procédure, le conseil municipal doit se prononcer sur le dossier de consultation relatif au futur contrat de la délégation du service public d'assainissement collectif de la commune.

Monsieur le Maire présente le dossier de consultation établi par Cher Ingénierie des Territoires.

Le présent dossier de consultation est établi sur une durée de 9 ans aussi bien en offre de base (service similaire actuel mais intégrant quelques travaux de renforcement de l'instrumentation du système d'assainissement) qu'en variante obligatoire dite "Traitement et élimination des boues". Cette variante reprend les éléments de l'offre de base en intégrant la gestion des boues. Ainsi avec cette variante, le Concessionnaire sera considéré comme le "producteur de boues" au sens de la réglementation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'APPROUVER** le dossier de consultation relatif à la délégation du service public d'assainissement collectif de la commune.

Adopté par :

10 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DELIBERATION N°2 – Redevance Assainissement à compter du 1^{er} semestre 2025

Monsieur le maire expose au conseil que la redevance assainissement eaux usées est fixée comme suit :

- Part variable : 1,10 € le m³ d'eau consommée
- Part fixe (abonnement annuel) : 90 €.

Il rappelle que le montant de la part variable a été augmenté par la commune en raison du surcoût de l'enlèvement et du traitement d'hygiénisation des boues suite à la crise sanitaire de la Covid-19.

A ce jour il est proposé au conseil de diminuer le montant de la part variable et de maintenir la part fixe à partir du 1^{er} semestre 2025.

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer le montant de la redevance assainissement à 0,90 € le prix du m³ d'eau consommée - part variable - et de maintenir la part fixe à 90 € à compter du 1^{er} semestre 2025,
- AUTORISE le maire à entreprendre toutes démarches et signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

10 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DELIBERATION N°3 – Changement des portes extérieurs et intérieurs de la salle des fêtes

Monsieur le maire expose au conseil que le changement des portes de la salle des fêtes a été voté au budget primitif du budget principal – section investissement - opération 104 salle des fêtes – article 21351 bâtiments publics.

A ce titre, après consultation des entreprises, deux devis ont été présentés :

- | | | |
|--------------------------------------|------------------------|---------------------------|
| - Entreprise ELVIN de Bourges | | |
| Portes extérieures | 6 151,25 € H.T. | 7 381,50 € T.T.C. |
| Portes intérieures | 2 211,26 € H.T. | 2 653,51 € T.T.C. |
| Total | 8 362,51 € H.T. | 10 035,01 € T.T.C. |
|
 | | |
| - Entreprise LAGRANGE d'Avord | | |
| Portes extérieures | 4 037,00 € H.T. | 4 844,40 € T.T.C. |
| Portes intérieures | 2 090,00 € H.T. | 2 508,00 € T.T.C. |
| Total | 6 127,00 € H.T. | 7 352,00 € T.T.C. |

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise LAGRANGE d'Avord, aux montants présentés ci-dessus, pour le changement des portes extérieures et intérieures de l'entrée de la salle des fêtes.

Adopté par :

10 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DELIBERATION N°4 – Budget Principal – Décision Modificative n°1

Monsieur le maire expose au conseil municipal que certains crédits prévus au budget principal pour l'exercice 2025 sont insuffisants et propose d'abonder comme suit :

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap. article	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Chap. article	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Opération 104 - salle des fêtes 21351 Bâtiments publics 21848	600,00				
Autres matériels de bureau et mobiliers		600,00			
Total	600,00	600,00	Total		
Augmentation de crédit – diminution de crédit	0,00		Augmentation de crédit – diminution de crédit		

Adopté par :

10 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DELIBERATION N°5 – Fête Nationale

Pour l'organisation des festivités de la fête Nationale, la municipalité prend en charge le feu d'artifice et le bal populaire en lien avec l'Association Bengy-Animations.

Afin de financer l'animation musicale pour partie, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 400€ à l'Association Bengy-Animations.

Le conseil, après délibération, approuve le versement d'une subvention de 400€ à l'Association Bengy-Animations pour financer l'animation musicale.

Adopté par :

10 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DELIBERATION N°6 – Modification de la durée hebdomadaire de service au poste d'ATSEM – Création d'emploi à temps non complet à 32.44/35^{ème}

Le maire,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet ;

Considérant la nécessité de modifier le planning de l'emploi d'ATSEM :

Propose à compter du **1^{er} septembre 2025** :

- de créer un emploi d'ATSEM à temps non complet annualisé et rémunéré à 32.44/35^{ème}.

L'assemblée est invitée à examiner la proposition qui vient d'être formulée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à compter du **1^{er} septembre 2025** :

- **CRÉE** un emploi d'ATSEM à temps non complet annualisé et rémunéré à 32.44/35^{ème} ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget principal 2025 de la commune, chapitre 012.

Adopté par :

10 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DELIBERATION N°7 – Signature d'une convention avec le Centre de gestion du Cher concernant la délégation des missions liées à l'utilisations du Site Emploi Territorial (SET)

Le Maire informe le Conseil municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique qui dispose dans ses articles L. 452-35 et L. 452-36 que :
« [...] les centres de gestion assurent pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, ainsi que leurs propres agents y compris ceux mentionnés au 2° de l'article L. 542-8, les missions suivantes : [...] ; 2° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C ; [...] » ;

« Les collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent :

1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ;

2° Les nominations intervenues en application :

- a) De la sous-section 2 de la section 4 du chapitre V du titre II du livre III, relative à l'inscription sur une liste d'aptitude et au recrutement ;
- b) De l'article L. 326-1 relatif au recrutement sans concours ;
- c) Du chapitre II du titre III du livre III relatif aux agents contractuels en ce qui concerne la fonction publique territoriale ;
- d) De l'article L. 352-4 relatif au recrutement par contrat des personnes en situation de handicap ;
- e) De la section 2 du chapitre Ier du titre Ier du livre V relative à la mobilité ;
- f) De la sous-section 2 de la section 5 du chapitre II du titre Ier du livre V relative aux mutations ;
- g) Du chapitre III du titre Ier du livre V relatif au détachement ;
- h) De l'article L. 523-5 relatif à la promotion interne » ;

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations. Vu la complexité d'utilisation de ce service, le CDG 18 propose aux collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs déclarations d'emploi et de leurs nominations moyennant une facturation à l'acte. Les collectivités ont tout de même accès à la CVthèque du Site Emploi Territorial.

Pour assurer ces missions, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adhérer à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du SET proposée par le CDG 18 et d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle la saisie des DVE sera faite par le CDG 18 à titre onéreux. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Le Conseil municipal :

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré **DECIDE** :

- D'autoriser le CDG 18 à saisir pour le compte de la collectivité les déclarations d'emplois ainsi que les nominations ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Adopté par :

10 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DELIBERATION N°8 – Mandat de vente sans exclusivité confié au groupe Immorevente agence de Baugy pour les terrains du lotissement « Le Pâtureau Neuf »

Monsieur le maire présente au conseil municipal une proposition du GROUPE IMMOREVENTE AGENCE DE BAUGY pour la signature d'un mandat de vente sans exclusivité concernant la vente des terrains du lotissement du « Pâtureau neuf ».

En cas d'accord, la commune confèrerait à l'agence le mandat simple de rechercher un acquéreur pour les terrains à bâtir du lotissement.

Le prix de vente des terrains reste celui qui a été fixé par la commune.

Les honoraires du mandataire, ajoutés au prix de vente de chaque terrain et fixés à 3 000 € / terrain, sont supportés par la commune.

Il précise enfin qu'un mandat serait signé pour chaque terrain du lotissement restant à vendre.

Après étude et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE la proposition du GROUPE IMMOREVENTE AGENCE DE BAUGY telle que présentée,
- AUTORISE le maire à signer les mandats de vente sans exclusivité correspondants et à signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

10 voix POUR	0voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	---------------------	---------------------

DELIBERATION N°9 – Renouvellement Conseil Communautaire

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1er janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Bengy-sur-Craon est membre de la communauté de commune Pays de Nérondes ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun;

Adopté par :

10 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'accord local fixant à 27 membres la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Nérondes	7
Bengy-sur-Craon	3
Ourouer-les-Bourdelins	3
Blet	3
Charly	2
Chassy	2
Cornusse	2
Ignol	1
Mornay-Berry	1
Flavigny	1
Croisy	1
Tendron	1
TOTAL	27

QUESTIONS DIVERSES

- 1- **Abattage des peupliers** : les déchets seront évacués. A l'automne, nous pouvons replanter de nouveau
- 2- **Tailler les noyers** à l'automne (faire un devis auprès d'un élagueur)
- 3- **Ordures ménagères** : présentation des changements proposés par le SICTREM pour l'année 2026 : ramassage du recyclage individuel en porte à porte après distribution de sac jaune. Les points d'apports volontaires resteront pour le verre
- 4- **Travaux de voirie** : rue de la Croulotte, des devis sont en cours
- 5- **Méthanisateur** : pas de modification du PLU à prévoir, questionnement au niveau des nuisances (bruit, circulation).
- 6- **Restaurant** : l'isolation a été faite par les services techniques, M. Dangers a fait installer une climatisation.
- 7- M. Mathault a présenté un devis pour la porte des vestiaires du stade de foot qui ont été vandalisé (affaire en cours avec les assurances)
- 8- M. Cousin demande que la haie au niveau de la MAM qui dépasse sur le trottoir soit taillée.

Le présent procès-verbal est approuvé par le conseil municipal à l'ouverture de la séance du

24 JUL. 2025



Le maire,

M. Denis DURAND.

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine LEGROS.